



## COMMUNE DE HEMEVIILLERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze avril à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Dominique YDEMA, Christian BAILLON, François CREPY, Julien DEBUYSSCHER, Christine DEPOORTER, Emilie DE SMET, Ludovic DORLE, Nicolas MOUNEY, Lou SARAIVA.

Étaient absents : Franck SAINT OMER

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Date de convocation : 05 avril 2022

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur YDEMA Dominique, Maire.

Madame Lou SARAIVA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION du Procès-Verbal du 17 mars 2022

Le procès-verbal du 17 mars 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

### **Délibération C.M. n° 12042022\_01**

#### **Vote du Compte de Gestion 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération C.M. n° 12042022\_02

#### Vote du Compte Administratif 2021

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emilie DE SMET, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Emilie DE SMET, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique YDEMA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Emilie DE SMET, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour le vote du Compte administratif,

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour (Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote),

**Approuve** le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	239 098.00 €	68 775.43 €
RECETTES	262 537.97 €	22 062.53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	23 439.97 €	- 46 712.90 €

## Délibération C.M. n° 12042022\_03

### Affectation du compte de résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique YDEMA, Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE CLOTURE CCAS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST</b>	<b>53 439.43 €</b>		<b>- 46 712.90 €</b>			<b>6 726.53 €</b>
<b>FONCT</b>	<b>110 309.10 €</b>		<b>23 439.97 €</b>		<b>2 058.23 €</b>	<b>135 807.30 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>135 807.30 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>135 807.30 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	-
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>6 726.53 €</b>
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	<b>135 807.30 €</b>

## **Délibération C.M. n° 12042022\_04**

### **Vote des taux des taxes**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune. En contrepartie le taux départemental des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) - 21.54% est transféré à la commune.

Par conséquent, le taux de référence 2022 du TFP de la commune est de 42.34% (soit le taux communal de 2021 : 20.80% auquel on additionne le taux départemental de 2021 : 21.54%). Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les taux des taxes sans augmentation pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 42.34 %
- Taxe foncière non bâti : 46.18 %

## **Délibération C.M. n° 12042022\_05**

### **Attribution subventions communales**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder, pour 2022, les subventions suivantes :

- Association Franci'Air Gym : 200 €
- Association Addictions Alcool : 150 €
- Association Envol : 50 €

## **Délibération C.M. n° 12042022\_06**

### **Vote des taux des taxes**

Conformément à l'article R2321-2 §3 du code général des collectivités territoriales, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit être instituée par le Conseil municipal par délibération. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise. Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque

nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision. Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 6817 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

### **Délibération C.M. n° 12042022\_07**

<b>Vote du Budget Primitif 2022</b>
-------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique YDEMA,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant le Compte administratif et le Compte de gestion 2021 adoptés dans la présente séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif suivant :

- **381 539.30 €** en section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) ;
- **105 940.00 €** en section d'investissement (en dépenses et en recettes).

Fait à Hémévillers, le 14 avril 2022

Le Maire,  
Dominique YDEMA